

# Règlement d'utilisation des supports de banderoles

## **Article 1 :**

La commune met à disposition des associations communales, extra communales et des services municipaux des supports de banderoles pour l'annonce de leurs manifestations et événements :

- 2 supports au rond-point sud du pont de l'Europe.
- 1 support au rond-point « des 15 pierres ».

Les sociétés privées, entreprises, commerces, professions libérales n'ont pas accès à ces supports.

## **Article 2 :**

La réalisation intégrale de la banderole (texte et graphisme...) est à la charge exclusive de l'association.

Dimensions à respecter : 420 cm x 100 cm maximum, 320 cm de visuel et 50 cm de chaque côté, les œillets aux coins sont inutiles. (système d'enroulement aux extrémités)

## **Article 3 :**

La demande doit être adressée, au minimum un mois avant la pose de la banderole, à l'adresse suivante :

[sgadois@saint-pryve.fr](mailto:sgadois@saint-pryve.fr)

Cette demande sera acceptée en fonction de la place disponible. L'ordre de priorité sera le suivant :

1/ Manifestations municipales. 2/Associations communales. 3/ Associations extra communales.

Les services Communication et Vie associative et, le cas échéant l'adjoint à la communication et à la vie associative ou le maire, se réservent le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande, dans le souci d'égalité de traitement entre les usagers.

En cas de non acceptation, le responsable du Centre Technique Municipal préviendra le demandeur.

La demande de pose de banderole n'est pas sujet à tacite reconduction.

## **Article 4 :**

Si la demande est acceptée, la banderole est à déposer au Centre Technique Municipal (217, route de St Mesmin) et elle sera posée au plus tôt 15 jours maximum avant la date de la manifestation.

La banderole sera retirée des supports par le Centre Technique Municipal dans un délai de 3 jours après la manifestation.

La banderole sera à récupérer au Centre Technique Municipal dans les plus brefs délais.

La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation de la banderole durant la période où elle est posée.

Désormais, « l'affichage sauvage » de banderole n'est plus toléré sur la commune et sera retiré sans avertissement préalable.

Le maire

T. Cousin

